MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CADRE DU SOPRE

(SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT)

Maître d'ouvrage

État – Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports de la ville du logement – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Objet du marché

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL EN RÉGION BRETAGNE

RÉALISATION DE SONDAGES GÉOTECHNIQUES, HYDROGÉOLOGIQUES ET ÉTUDES DE SOLS

Le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement présente les dispositions envisagées par l'entreprise pour éviter les atteintes à l'environnement du fait des prestations ou pour en limiter les impacts.

Le candidat remplira le SOPRE en respectant strictement le cadre ci-après. Il pourra joindre toute pièce qu'il juge utile pour mieux caractériser l'action environnementale qu'il s'engage à mener sur ce chantier.

Le SOPRE renseigné par le candidat devient une pièce contractuelle du marché.

Le PRE (Plan de Respect de l'Environnement) doit être remis au plus tard 5 semaines après la date de la notification du marché et devient contractuel lorsqu'il est visé sans observation par le Maître d'ouvrage.

A – Organisation de l'entreprise au regard de la préservation de l'environnement

L'entreprise précisera son organisation générale au regard de la préservation de l'environnement.

En particulier, l'entreprise désignera un chargé d'environnement qui constituera l'interlocuteur du maître d'ouvrage pour le volet environnemental.

B –Recensement et traitement des nuisances potentielles

L'entreprise listera sous forme de tableau :

- les principales nuisances engendrées par les prestations et les matériels/matériaux utilisés (y compris gestion des déchets),
- les mesures prises pour éviter ces nuisances quand cela est possible,
- les mesures prises pour traiter les nuisances qui n'auraient pas été évitées (ex : pollution).

C – Politique environnementale générale

Au-delà des incidences potentielles liées aux prestations du présent marché, l'entreprise présentera les mesures de sa politique générale environnementale :

- mesures visant à favoriser l'écoconduite (justificatifs à fournir), à limiter les déplacements et à privilégier, lorsque cela est compatible avec les besoins de la prestation, les modalités d'échange à distance ;

- sa politique de gestion des déchets ;

- mesures de limitation des impressions et de consommation de papier ;

- modalités de gestion, de stockage, de transmission et d'archivage dématérialisés des documents ;

- présentation des matériels et/ou matériaux disposant d'un écolabel *****, et que le candidat prévoit d'utiliser (justificatifs à fournir) ;

- mesures visant à limiter l'empreinte environnementale des usages numériques nécessaires à l'exécution des prestations.

*** Page de l'ADEME relative aux labels environnementaux :**
https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux